



# **CONSOLIDATION BUDGETAIRE ET BUDGET PRINCIPAL**

## **RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**EXERCICE 2024**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes</b>	<b>3</b>
1.1 Présentation consolidée de l'architecture budgétaire	3
1.2 Présentation consolidée des politiques publiques	4
1.3 Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes	6
1.4 Présentation consolidée de la fiscalité	7
1.5 Présentation consolidée sur les concours financiers	11
1.6 Présentation consolidée des ressources humaines	13
1.7 Présentation consolidée de la dette	16
<b>2. Présentation générale du compte administratif du budget principal</b>	<b>25</b>
<b>3. La trajectoire financière du budget principal</b>	<b>26</b>
3.1 Les indicateurs d'exécution budgétaire du budget principal	26
3.2 Le résultat de clôture du budget principal	26
3.3 Les indicateurs de gestion du budget principal	28
3.4 La dette du budget principal	30
<b>4. La programmation pluriannuelle du budget principal</b>	<b>31</b>
<b>5. La section de fonctionnement du budget principal</b>	<b>32</b>
5.1 La section de fonctionnement du budget principal par politique publique	32
5.2 Les recettes de fonctionnement du compte administratif	33
5.3 Les dépenses de fonctionnement du compte administratif	35
<b>6. La section d'investissement du budget principal</b>	<b>38</b>
6.1 Les dépenses d'investissement du compte administratif	38
6.2 Les recettes d'investissement du compte administratif	40

# 1. PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

## 1.1 PRESENTATION CONSOLIDEE DE L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Métropole dispose d'un budget principal et de 13 budgets annexes. Ils retracent les Services Publics Administratifs (SPA) et les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) en fonction des compétences de la Métropole.

### PANORAMA DES BUDGETS METROPOLITAINS EN 2024



## 1.2 PRESENTATION CONSOLIDEE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements à l'échelle métropolitaine initié en 2023 a entraîné une évolution de la gestion des autorisations de programme et des opérations qui s'est insérée dans la mise en place d'un nouveau système d'information financier (SIF) au 1er janvier 2024.

Cette démarche permet d'avoir une vision consolidée du plan pluriannuel des investissements tous budgets confondus telle que présentée ci-dessous. Les volumes d'autorisations de programme et les échéanciers peuvent être ajustés pour correspondre aux ambitions de la Métropole et à l'avancement des projets.

### VOLUMES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

POLITIQUES PUBLIQUES	Autorisations de Programme (en M€)	Part
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	520,70	5,2%
APPUI ET RESSOURCES	804,69	8,1%
CULTURE ET SPORT	299,59	3,0%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	301,31	3,0%
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL	506,40	5,1%
HABITAT ET INCLUSION	1 531,44	15,4%
MOBILITES INFRASTRUCTURES, VOIRIES	4 360,94	43,7%
SERVICES COLLECTIFS	1 649,49	16,5%
<b>Total général</b>	<b>9 974,56</b>	<b>100,0%</b>

La « segmentation stratégique » se développe en 8 politiques publiques, 24 sous-politiques, et 49 programmes afin de suivre et évaluer les grands projets d'investissement de la Métropole.

Certaines thématiques transversales émergent à plusieurs politiques publiques notamment le développement économique pour les opérations d'aménagement du territoire et le gros entretien des voiries de zones d'activités.

## REALISATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

POLITIQUES PUBLIQUES	Autorisations de Programme (en M€)	Réalisé au 31/12/2024 (en M€)	Reste à mandater (en M€)
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	520,70	312,71	207,99
APPUI ET RESSOURCES	804,69	454,50	350,19
CULTURE ET SPORT	299,59	194,26	105,32
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	301,31	98,88	202,43
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL	506,40	169,80	336,60
HABITAT ET INCLUSION	1 531,44	498,89	1 032,55
MOBILITES INFRASTRUCTURES, VOIRIES	4 360,94	2 491,50	1 869,44
SERVICES COLLECTIFS	1 649,49	443,61	1 205,88
<b>Total général</b>	<b>9 974,56</b>	<b>4 664,15</b>	<b>5 310,41</b>

## ECHEANCIERS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

POLITIQUES PUBLIQUES	MONTANT AP	REALISE AU 31/12/2024	2025	2026	2027 et +
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	520,70	312,71	62,06	132,91	13,02
APPUI ET RESSOURCES	804,69	454,50	97,49	179,50	69,45
CULTURE ET SPORT	299,59	194,26	33,88	58,27	13,15
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	301,31	98,88	52,18	62,48	87,81
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL	506,40	169,80	115,90	132,49	188,91
HABITAT ET INCLUSION	1 531,44	498,89	388,33	153,96	490,26
MOBILITES INFRASTRUCTURES, VOIRIES	4 360,94	2 491,50	467,76	445,96	1 057,97
SERVICES COLLECTIFS	1 649,49	443,61	188,82	236,88	777,95
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 974,56</b>	<b>4 664,15</b>	<b>1 406,42</b>	<b>1 402,45</b>	<b>2 698,51</b>

### 1.3 PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le compte administratif 2024 est constitué du budget principal et de 13 budgets annexes. Le budget total de la Métropole pour l'année 2024 est de 4,8 milliards d'euros dont 3,3 milliards en fonctionnement et 1,5 milliards en investissement, le budget principal représentant environ la moitié du budget total.

Budget (en M€)	Volume recettes de la section de fonctionnement / d'exploitation	Volume dépenses de la section de fonctionnement / d'exploitation	Volume recettes de la section d'investissement	Volume dépenses de la section d'investissement	PPI réalisée (dont dépenses d'équipement, prises de capital, avances remboursables, autres immobilisations financières)
Principal	1 897,62	1 774,61	817,25	817,25	371,74
Transports	860,85	806,40	374,04	374,04	278,24
Prévention et gestion des déchets	495,43	461,89	59,76	59,76	39,43
Opérations d'aménagement	70,53	70,14	78,04	78,04	Non concerné
Assainissement	65,95	51,13	65,02	70,28	39,25
Eau	46,46	40,97	22,28	36,09	25,95
GEMAPI	23,49	15,79	10,79	10,45	7,34
Ports de plaisance	14,73	13,75	8,78	8,78	5,39
Parkings	12,97	10,52	2,34	2,34	0,17
Régie d'action sociale	8,76	8,60	0,18	0,18	0,18
Centre de formation d'apprentis	8,60	7,67	27,53	27,32	0,16
Crématoriums	3,04	3,11	0,45	0,97	0,93
Marché d'intérêt national	2,91	2,91	0,14	0,00	0,00
Immobiliers d'entreprises	1,24	0,95	1,14	0,17	0,10
<b>TOTAL</b>	<b>3 512,58</b>	<b>3 268,44</b>	<b>1 467,75</b>	<b>1 485,67</b>	<b>768,87</b>

## 1.4 PRESENTATION CONSOLIDEE DE LA FISCALITE

Pour rappel, le Conseil de la Métropole a fixé les taux suivants depuis l'année 2024 :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 2,59 % ;
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 2,78 % ;
- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 32,87 %.

Pour mémoire, afin d'amortir l'impact de l'harmonisation des taux d'imposition de la Métropole, un lissage d'une durée de 13 années avait été adopté pour les taux de la fiscalité « ménage » et de 12 années pour la CFE, soit les plus longues durées autorisées. Ce lissage aboutira ainsi à l'application de taux uniques pour l'ensemble des contribuables en 2028.

Recettes fiscales (en millions d'euros)	2023	2024	Evolution 2023-2024
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	417,65	434,84	+4,1%
Versement mobilité	408,46	429,27	+5,1%
Fraction TVA - suppression TH	346,62	346,52	-0,0%
Cotisation foncière des entreprises	262,64	279,81	+6,5%
Fraction TVA - suppression CVAE	157,72	157,46	-0,2%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	67,94	70,94	+4,4%
Taxe sur les surfaces commerciales	23,19	28,66	+23,6%
Taxe d'habitation	28,45	23,65	-16,9%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	21,56	22,96	+6,5%
Taxe GEMAPI	21,29	21,95	+3,1%
Rôles supplémentaires et complémentaires	10,65	11,66	+9,4%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	1,85	2,07	+11,4%
Taxe de séjour métropolitaine	1,25	1,52	+21,1%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,43	0,47	+8,2%
<b>Total</b>	<b>1 769,70</b>	<b>1 831,77</b>	<b>+3,5%</b>

Il est observé un dynamisme des recettes fiscales de +3,5% comparativement à l'évolution de +10,45% entre 2022 et 2023.

Cette dynamique s'explique par plusieurs facteurs :

- La revalorisation des bases d'imposition en 2024 corrélée à l'inflation constatée au cours de l'année 2023 ; cette revalorisation a été moins importante qu'entre 2022 et 2023 (+7,1%) en raison du ralentissement de l'inflation ;
- La dynamique intrinsèque de création de richesse (surfaces bâties, loyers, salaires) sur le territoire métropolitain ;

- ✓ **+ 4,4 % d'augmentation pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.** Pour les cotisations dues au titre de l'année 2024 :
  - la revalorisation des valeurs locatives est fixée à +3,8% pour l'ensemble des locaux d'habitation et des locaux industriels. Cette revalorisation est indexée sur l'évolution des prix à la consommation ;
  - les bases d'imposition des locaux professionnels sont revalorisées de +0,8%, du fait de la progression des loyers constatés dans le département. Cette revalorisation représente une hausse du produit de +2M€ ;
  - la création de foncier sur le territoire est estimée à +1,2% des bases, soit une évolution du produit de +1M€.
  
- ✓ **- 16,87 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.** Depuis 2022, la Métropole perçoit le produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires, la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été supprimée. La baisse du produit est imputable aux nombreuses erreurs de taxation par les services de l'Etat en 2023 et des réclamations des propriétaires. Ces erreurs découlent des difficultés rencontrées lors la mise en place de la déclaration d'occupation et de loyer sur GMBI « gérer mes biens immobiliers ». La correction de ces anomalies de taxation a entraîné mécaniquement une diminution des bases d'imposition 2024.
  
- ✓ **- 0,03 % pour la fraction de TVA liée à la suppression de la TH (2021) et,**
  
- ✓ **- 0,17% pour la fraction de TVA liée à la suppression de la CVAE (2023).**

#### **Focus sur le mécanisme de reversement de TVA aux collectivités locales**

##### **1/En année N (2024 par exemple) : reversement mensuel basé sur une estimation communiquée en loi de finances et ajusté en cours d'année**

- L'État reverse chaque mois à partir d'estimations prévisionnelles établies au niveau national;
- Une première régularisation de cette prévision a lieu en fin d'année N basée sur les éléments communiqués lors de l'examen du projet de loi de finances N+1;

En 2024, les prévisions de l'Etat ont été largement surévaluées lors de l'adoption de la loi de finances pour 2024. Ces erreurs de prévision liées à une surestimation de la croissance et du niveau d'inflation ont impacté le budget métropolitain entraînant une baisse de 19 M€ entre le montant prévu lors du budget primitif et le montant perçu.

##### **2/Année N+1 (2025 par exemple) : ajustement définitif**

- L'État constate les recettes réelles de TVA perçues en N ;
- Une régularisation est effectuée en N+1 :
  - Si les recettes réelles sont supérieures aux prévisions → un complément est perçu en N+1 ;
  - Si elles sont inférieures → un prélèvement est effectué en N+1.

La régularisation 2024, perçue sur le budget 2025, est de 1,36M€. Ce complément porte la recette totale de TVA relative à 2024 versée à 505,33 M€, soit une évolution réelle de + 1, 09%.

## L'évolution de la fiscalité économique 2023-2024 :

- ✓ **+ 6,5 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE)**, issu de la dynamique des bases des établissements industriels (+3,8%) et de la dynamique intrinsèque de création d'entreprises sur le territoire. Pour mémoire, l'exonération de trois années pour les créations et les extensions d'établissements adoptée en 2022 par le Conseil métropolitain représente en 2024 un engagement financier de la métropole de 3,3 M€ au bénéfice de 4 475 entreprises ;
- ✓ **+ 23,6 % pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : cette forte progression résulte de la mise en place d'une coopération avec l'administration fiscale sur la correction d'anomalie sur cet impôt ;
- ✓ **+ 6,5 % des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** lié à de nouvelles installations photovoltaïques et radioélectrique sur le territoire ;
- ✓ **+ 21,1 % de hausse pour la taxe de séjour intercommunale, correspondant** à des régularisations sur les opérateurs numériques et les impayés titrés en 2024 ;
- ✓ **+ 11,66 millions d'euros de rôles supplémentaires** : l'année 2024 a fait l'objet de corrections importantes de l'administration fiscale en lien (pour 1/3 du montant) avec les travaux opérés par l'observatoire fiscal métropolitain visant à fiabiliser les bases d'imposition.

### Nouveau report de la suppression de la CVAE

Les parlementaires ont adopté en 2023 la suppression de la CVAE répartie sur 2 ans (diminution de moitié en 2023 et suppression totale en 2024). En raison de contraintes budgétaires, la loi de finances pour 2024 avait déjà reporté la suppression définitive à l'année 2027 en diminuant progressivement en 2024, 2025 et 2026.

**La loi de finances pour 2025 reporte une nouvelle fois cette suppression définitive à 2030 afin de soutenir les finances publiques. Par ailleurs, à titre exceptionnel en 2025, les entreprises assujetties à la CVAE seront redevables d'une contribution complémentaire à la CVAE d'un montant de 47,4% de la CVAE payée par l'entreprise.**

Depuis 2023, la Métropole ne perçoit plus cette recette qui est compensée par une quote-part de TVA nationale (157M€), calculée à partir de la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 (151,8M€) qui est en conséquence figé. En complément, les collectivités bénéficient d'une part dynamique qui provient du fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). Cette part évolue avec la dynamique de fraction de TVA, elle représente 6,07M€ en 2024. Il s'agit de verser cette part de la TVA en tenant compte de la réalité économique des territoires. À cette fin, deux critères de répartition ont été retenus : les valeurs locatives (pour un tiers) et les effectifs employés (pour deux tiers). Ces indicateurs étaient déjà utilisés pour la CVAE. On notera qu'à partir de 2025, les données sur les effectifs salariés proviendront de la déclaration sociale nominative (DSN).

### **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Le montant perçu par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève en 2024 à 434,74 M€, soit une hausse de 17,19 M€ dont :

- ✓ + 13,7 millions d'euros liés à la revalorisation des bases d'imposition ;
- ✓ + 3,4 millions d'euros issus de la création de foncier.

Recettes fiscales (en millions d'euros)	2023	2024	Evolution 2023-2024
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	417,65	434,84	+4,1%

### **Le versement mobilité**

Le versement transport contribue à hauteur de 50% au financement du budget annexe « transports » en 2024. Le taux de versement mobilité est inchangé depuis 2017 (2% sur l'ensemble du périmètre de la Métropole).

Il est constaté en 2024 une hausse de 5,1% sur le produit du versement mobilité (+6,42 % entre 2022 et 2023). Cette hausse s'explique par l'augmentation de la masse salariale qui constitue l'assiette du versement mobilité. Cette dynamique locale est cohérente avec l'augmentation du salaire moyen par tête de 3,3% en moyenne sur l'année 2024 en région PACA (2,9% à l'échelle nationale, et la dynamique d'embauche en PACA s'élève à 0,3% entre 2023 et 2024 (-0,1% à l'échelle nationale).

Recettes fiscales (en millions d'euros)	2023	2024	Evolution 2023-2024
Versement mobilité	408,46	429,27	+5,10%

### **La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)**

En prenant en compte les dépenses afférentes à cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, le montant du produit 2024 à 21,30 millions d'euros (montant inchangé par rapport aux années 2022 et 2023).

Il est à noter qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI se retrouve répartie sur une assiette restreinte où la taxe sur les résidences secondaires se substitue à la taxe d'habitation.

## 1.5 PRESENTATION CONSOLIDEE SUR LES CONCOURS FINANCIERS

Les produits des dotations pour 2024 sont en très légère baisse (-0,25%) et se décomposent comme suit :

Les dotations de la Métropole entre 2023 et 2024			
	2023	2024	Evolution 2023-2024
Dotation globale de fonctionnement	275,73	273,61	-0,77%
Compensations fiscales (CFE, TFPB, TH, DUCSTP)	82,23	86,02	+4,61%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	128,37	127,96	-0,32%
Dotation générale de décentralisation (principale et transports urbains)	8,16	8,33	+2,06%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	245,72	245,72	0,00%
Compensation versement mobilité	2,30	2,23	-2,95%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	35,27	31,97	-9,35%
<b>Total</b>	<b>777,78</b>	<b>775,84</b>	<b>-0,25%</b>

En 2024, il est constaté par rapport à l'année 2023 différentes évolutions sur les concours financiers versés par l'Etat :

- la DGF évolue négativement sur un rythme similaire aux années précédentes. Elle constitue la dotation la plus importante, son montant est déterminé chaque année par la loi de finances et vise à compenser les charges supportées par les collectivités ;
- les compensations fiscales progressent de +4,61%, sous l'effet de la compensation relative à la réduction de moitié des bases des établissements industriels qui est la seule compensation dynamique (indexation sur l'IPCH) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en baisse de -0,32 %, en conséquence des dispositions la loi de finances pour 2024 qui prévoient un prélèvement au titre des variables d'ajustement.
- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reste stable. Pour mémoire, la DCRTP et le FNGIR sont des compensations consécutives à la suppression de la taxe professionnelle, elles représentent un total de 374M€, soit 48% des dotations en 2024 ;
- la dotation générale de décentralisation (DGD) est en hausse de +2,06%. Elle se décompose en une fraction perçue au titre de l'organisation des transports urbains (7,97M€) et une autre liée à l'urbanisme au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (350k€) qui a évolué en raison de la mise à jour du PLU et du SCOT et explique la dynamique de la DGD en 2024.
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) représente 31,97 M€ en 2024, en diminution de -9,35%. Il est calculé sur le volume des dépenses d'équipement de l'année 2022 et sur une partie des dépenses du fonctionnement (notamment les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie). La diminution des dépenses d'équipement entre 2021 et 2022 a ainsi impliqué mécaniquement une baisse du FCTVA.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un outil de péréquation horizontale visant à prélever une fraction des ressources fiscales de certains ensemble intercommunaux (communes + EPCI membres) pour la reverser à des ensembles intercommunaux moins favorisés.

Pour mémoire, la fusion en 2016 des 6 intercommunalités avait mécaniquement entraîné une forte hausse du FPIC perçu par la métropole et ses communes membres, avec en 2016 une progression de 51,4 M€ par rapport à l'année précédente.

La Métropole est bénéficiaire net du FPIC pour un montant de 9,77 M€ en 2024.

FPIC	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Reversement	22,95M€	20,65M€	16,06M€	-22,2%
Prélèvement	3,71M€	5,38M€	6,29M€	+16,9%
FPIC net	19,24M€	15,27M€	9,77M€	-36%

Depuis plusieurs années, la Métropole s'était rapprochée du seuil d'inéligibilité au FPIC en raison de la sortie progressive du dispositif spécifique de minoration du potentiel fiscal dont bénéficiait historiquement le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, mais également d'une évolution plus favorable du potentiel financier agrégé de la métropole et ses communes, en comparaison des autres ensembles intercommunaux de France.

Depuis 2023 le seuil d'inéligibilité a été franchi : le rang du dernier éligible du FPIC est le rang 745, or la Métropole se situe au rang 747. La Métropole et ses communes membres sont, dès lors, entrés dans le dispositif de sortie progressive du bénéfice du FPIC. Cela entraîne une diminution progressive du reversement : 90% du montant 2022 (l'année précédant la perte d'éligibilité) pour 2023, 70% en 2024, 50% en 2025, et 25% en 2026.

En 2024, le reversement du FPIC est perçu à hauteur de 19,63 M€ par les communes (25,24 M€ en 2022) et de 16,06 M€ pour la Métropole (20,66 M€ en 2023).

## 1.6 PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESSOURCES HUMAINES

### **La structuration budgétaire**

Pour l'année 2024, la structure du budget principal est restée stable.

### **Les effectifs budgétaires du budget principal**

La moyenne mensuelle des équivalents temps plein (ETP) est de 5 270,74 en 2024 contre 5 053,59 en 2023. Cela représente une évolution de 4,30 % représentant 217,15 postes.

Pour 35,1 ETP, il s'agit de l'impact des transferts de personnel conséquence des transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des compétences voirie, propreté et éclairage public.

Le solde est induit par la poursuite des recrutements effectués pour le bon fonctionnement des services publics et conjoncturellement par les crédits utilisés pour les remplacements sur les absences des agents titulaires.

Pour 2024 la moyenne mensuelle des ETP permanent s'élève à 4 812, à comparer au chiffre de 4 838 fixés comme référence pour le pilotage des ressources humaines.

### **L'exécution budgétaire en montant du budget principal**

Le montant mandaté de la masse salariale en 2024 est de 271 757 691€, soit une augmentation de + 7,19 % par rapport à 2023 (253 539 295€). La hausse de la masse salariale s'explique par les évolutions règlementaires (2,32%), les éléments des dispositifs RH (0,98 %), les transferts de compétences (0,76%), l'évolution des effectifs et les remplacements pour le solde (3,13%).

En 2024, le taux d'exécution est de 100 % contre 97,57 % en 2023.

Pour la totalité du chapitre 012, le chiffre s'élève à 293 514 918 € soit une hausse de +8,73 % par rapport à 2023. Le différentiel de hausse par rapport à la seule masse salariale s'explique principalement par une régularisation de conventions de gestion avec les communes de 2023 mandatées sur 2024.

### **Les éléments de l'exécution de la masse salariale**

L'exécution budgétaire 2024 se caractérise par une hausse des dépenses de masse salariale de 19 430 565 € par rapport à 2023. Cette augmentation est la résultante de l'évolution des dispositifs règlementaires RH mis en œuvre en 2024 et la variation des effectifs.

Les évolutions liées aux incidences des aspects règlementaires représentant 5 877 510 € (2,32 %) sont :

- Pour 226 862 € dus à l'effet report de la revalorisation des grilles de catégorie B et C au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Pour 190 443 € dus à l'effet report de la revalorisation du traitement minimum ;

- Pour 1 468 766 € dus à l'effet report de la revalorisation du point d'indice de + 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Pour 2 352 919 € dus à la revalorisation de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Pour 320 000 € dus au surcoût de la GIPA 2023 versée en février 2024 ;
- Pour 1 318 520 € dus à la prime pouvoir d'achat exceptionnelle versée en janvier 2024.

Les évolutions liées aux éléments des dispositifs RH représentant 2 486 055€ (0,98 %) sont :

- Pour 846 710 € dus aux heures supplémentaires ;
- Pour 891 614 € dus à la monétisation du Compte Epargne Temps ;
- Pour 747 731 € dus aux revalorisations liées à la réorganisation de juin 2023.

Les évolutions liées aux transferts de compétences représentent 1 937 553 € (0,76 %).

Le solde de 7 917 277€ € représentent la poursuite des recrutements sur postes vacants, ainsi que les dépenses liées aux remplacements sur postes permanents (3,13 %).

### **Les éléments hors masse salariale du chapitre 012**

La progression du chapitre 012 hors masse salariale s'élève à 21 757 228 € pour 2024 pour 16 399 946 € en 2023. L'évolution est de 5 357 282 €.

Elle est essentiellement due à une régularisation des conventions de gestion de 2023 qui ont été mandatées à hauteur de 5 132 256 € sur 2024.

En retraitant ce montant, pour 2023 le chapitre 012 serait de 275 071 496 €, et pour 2024 de 288 382 662€, soit une évolution de + 4,84 %.

### **Le respect des objectifs des dépenses de personnel du pacte financier et fiscal de 2022**

La prospective financière 2022 constitue le support du pacte financier et fiscal de la Métropole adopté par le conseil métropolitain. Sur ces bases, le pacte encadre la dynamique des dépenses de personnel avec la définition d'une trajectoire d'évolution annuelle plafonnée à 1,5% hors effets règlementaires et transfert de compétences.

L'évolution faciale entre l'année 2023 et 2024 s'écarte de ce chiffre en raison de la régularisation des conventions de gestion et le décalage dans le temps de la réalisation effective des divers recrutements impactés par les enjeux de la réorganisation de 2023.

Toutefois la trajectoire du pacte doit être appréciée de manière pluriannuelle depuis son adoption en 2022. La progression des dépenses de personnel entre le compte administratif 2022 (274 M€) et le compte administratif 2024 corrigé (288 M€) s'élève à + 14M€ soit une hausse moyenne annuelle de 2,52% sur la période.

Sans les mesures règlementaires représentant un montant de 10 M€, la moyenne annuelle est de + 0,73 % sur la période 2022-2024.

**Les éléments des charges à caractère général (chapitres 011) et des autres charges de gestion courante (chapitre 65) afférents aux ressources humaines**

Le montant mandaté total des chapitres 011 et 65 s'élève à 2 315 095 euros dont 983 359 euros pour le développement des compétences.

La part des dépenses consacrées au financement de la formation hors cotisation obligatoire a été infléchie depuis 2019 en raison du renforcement des actions de formation avec le CNFPT. En 2020, l'inflexion a été accrue par la conjoncture de crise sanitaire. Depuis 2020, le taux d'exécution de la ligne consacrée à la formation progresse régulièrement : il est, en effet, passé de 21,8 % en 2020 à 56 % en 2023 et 63 % en 2024.

A noter, la diminution des dépenses au chapitre 65 (169 786 euros en 2024 contre 533 960 euros en 2023) suite à la création d'un budget annexe « régie d'action sociale », entraînant la suppression des subventions versées aux organismes de prestations sociales des ex-territoires et la hausse de la participation d'équilibre du budget principal.

## 1.7 PRESENTATION CONSOLIDEE DE LA DETTE

### L'encours de dette au 31/12/2024

L'année 2024 est placée sous le signe du désendettement puisque pour la première fois depuis la création de la Métropole, l'encours de dette agrégé de l'ensemble des budgets de la Métropole a baissé : -3% soit une baisse de 84 millions d'euros. Les efforts de gestion, entrepris depuis plusieurs années, ont permis à la collectivité de diminuer son niveau d'endettement total et **plus particulièrement celui du budget principal**.

A noter, l'intégration de différents emprunts issus de la dissolution la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) pour 10 millions d'euros au sein du budget annexe « transports » et 5 millions d'euros au sein du budget annexe « prévention et gestion des déchets ».

Le stock de dette consolidé de la Métropole s'établit à **2,99 milliards d'euros au 31 décembre 2024** contre 3,074 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Le tableau, ci-dessous, présente l'évolution des encours de dette de la Métropole Aix-Marseille-Provence par budget :

Budget	Encours de dette en millions d'euros			Variation 2023 à 2024
	2022	2023	2024	
Principal	2 043,72	1 986,24	1 836,27	- 8%
Transports	629,87	748,27	840,73	+ 12%
Prévention et gestion des déchets	97,11	69,16	55,41	-20%
Assainissement	140,71	139,04	127,87	-8%
Eau	50,38	46,68	42,01	-10%
Ports de plaisance	19,64	19,54	18,19	-7%
Opération d'aménagement	55,76	52,01	59,74	+ 15%
Parkings	4,34	3,30	2,92	-11%
Centre de formation des apprentis	-	8,13	7,07	-13%
GEMAPI	1,94	1,87	0,00	-100%
Immobiliers d'entreprises	1,63	0,20	0,00	-100%
<b>TOTAL</b>	<b>3 043,48</b>	<b>3 074,44</b>	<b>2 990,22</b>	<b>-3%</b>

Le désendettement global de la Métropole s'explique en particulier par **la baisse de 8%** de la dette du **budget principal** dont l'encours diminue de 1 986 millions d'euros en 2023 à **1 836 millions d'euros au 31 décembre 2024**, soit une diminution de 150 millions d'euros de l'encours sur ce budget.

**L'encours du budget annexe « transports »**, quant à lui, croît de **12% en 2024**. Cette augmentation est liée à l'accélération des investissements de la compétence mobilité avec notamment des dépenses sur des projets d'envergure tels **que le renouvellement des rames du métro à Marseille** ou encore **l'extension de la Ligne 3 du Tramway du Nord-Sud**.

L'encours du **budget annexe « prévention et gestion des déchets »** a lui diminué de **20% du fait des restructurations de la dette** sur l'année 2024.

Au total, six budgets annexes sont en situation de désendettement dont les budgets annexes « prévention et gestion des déchets », « eau », « assainissement », « ports de plaisance », « parkings » et « centre de formation d'apprentis ». Et les deux derniers budgets annexes « GEMAPI » et « immobiliers d'entreprises », se sont totalement désendettés en 2024 et ne comptent désormais plus aucune dette.

### Le remboursement de la dette

Sur l'année 2024, la Métropole a remboursé le capital de sa dette pour un montant de **273 millions d'euros** qui se décomposent en 254 millions d'euros de **remboursement de dette** et de 19 millions d'euros **d'opérations d'optimisation** de la dette et de désendettement (cf. explication dans la partie opération d'optimisation de la dette).

Par ailleurs, est intégré dans le remboursement de capital les mises en réserve des remboursements d'emprunts obligataires remboursables « *in fine* » pour un montant de près de 23 millions d'euros. Pour rappel, la procédure de mise en réserve permet à la Métropole de provisionner des crédits budgétaires pour anticiper le remboursement des emprunts obligataires.

en millions d'euros au 31 décembre	Remboursement en capital			Variation
	2022	2023	2024	2023 à 2024
<b>Budget</b>				
Principal	165,6	172,1	170,6	-1%
Transports	30	42,4	49,2	14%
Prévention et gestion des déchets	9,7	9,7	7,2	-35%
Assainissement	11,5	11,6	11,7	1%
Eau	4,4	4,7	4,7	0%
Ports de plaisance	1,6	1,6	1,7	6%
Opérations d'aménagement	7,1	7,8	7,2	-8%
Immobiliers d'entreprises	0,3	0,2	0	=
Parkings	0,4	0,4	0,4	0%
Centre de formation des apprentis	0	1,1	1,1	0%
GEMAPI	0,1	0,1	0	=
<b>Sous-total capital remboursé</b>	<b>231</b>	<b>252</b>	<b>254</b>	<b>1%</b>
Remboursements anticipés et opération d'optimisation de la dette	0	42	19	-122%
<b>TOTAL</b>	<b>231</b>	<b>294</b>	<b>273</b>	<b>-8%</b>

Entre 2023 et 2024, le remboursement du capital de la dette a diminué de **-8%**. Cette baisse est principalement due au montant exceptionnellement élevé des opérations de remboursement anticipé en 2023. Les opérations d'optimisation de la dette, qui consistent en **des remboursements anticipés d'emprunts, se sont élevées à 19 millions d'euros en 2024, contre 42 millions d'euros en 2023**. En 2024, ces opérations ont été réalisées au sein du budget annexe « Prévention et Gestion des Déchets » pour un montant de 12,7 millions d'euros, et au budget annexe « GEMAPI » pour 1,9 millions d'euros.

Hors remboursement anticipé, le remboursement du capital de la dette demeure globalement stable, avec une légère augmentation de 1 %, atteignant environ 254 millions d'euros en 2024. Cette stabilité résulte de deux facteurs principaux : d'une part, la progression de l'encours de dette des budgets annexes « transports » et « opérations d'aménagement », et d'autre part, le désendettement du budget principal et des autres budgets annexes.

### La charge de la dette

**Le cycle de hausse des taux d'intérêt** observé ces deux dernières années a pris fin au cours de l'année 2024. Cela a entraîné une diminution du coût des emprunts souscrits pour les collectivités locales en fin d'année. Cette baisse découle principalement des premières réductions des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne, mesures adoptées en réponse à la décrue progressive de l'inflation et à une stabilisation des anticipations économiques.

Parallèlement, les taux court terme ont enregistré une baisse de 1,20% sur l'année, permettant un réel souffle sur le coût de la dette existante. Les financements à taux variable souscrits ont, à l'inverse, subi une hausse des marges, confirmant une tendance déjà observée les années précédentes. Cette hausse a été beaucoup plus marquée sur la deuxième partie de l'année.

Pendant cette même période, le Livret A s'est maintenu à 3% sur l'année 2024. Simultanément à ce contexte de taux de marché plus favorable, les taux d'Etat français ont augmenté plus vite que les taux interbancaires, rendant le financement obligataire moins performant. Cet environnement de taux en constante mutation a conduit les collectivités locales à adapter leurs stratégies de financement.

Les charges d'intérêts payés en 2024 par la Métropole ont augmenté passant de 74,6 millions d'euros en 2023 à **85,6 millions d'euros** en 2024 (soit **+13%**).

En effet, en 2023, dans un contexte de taux fixes élevés, la plupart des nouveaux emprunts souscrits par la Métropole portaient sur des financements à taux variables. L'effet des nouveaux emprunts contractés en 2023 à taux variable pèsent sur la charge d'intérêt payée en 2024.

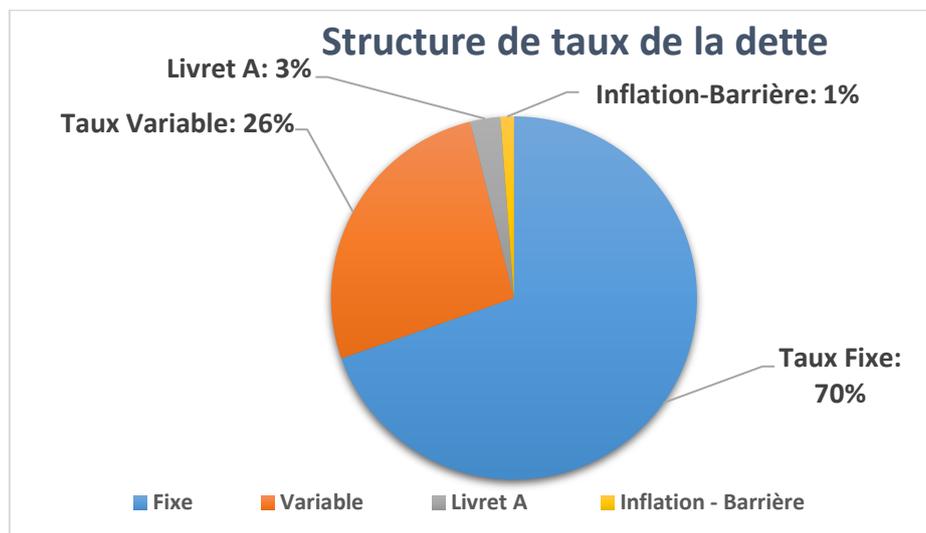
Ci-dessous le détail des intérêts payés par chaque budget :

en millions d'euros au 31 décembre	Paiement des intérêts			Variation
	2022	2023	2024	2023 à 2024
<b>Budget</b>				
Principal	36,81	49,23	53,36	8%
Transports	11,35	14,23	21,75	35%
Prévention et gestion des déchets	2,09	2,26	1,66	-36%
Assainissement	4,80	5,04	4,98	-1%
Eau	1,10	1,19	1,13	-6%
Ports de plaisance	0,44	0,48	0,49	2%
Opérations d'aménagement	0,93	1,72	1,87	8%
Immobiliers d'entreprises	0,04	0,04	0,00	-
Parkings	0,10	0,11	0,10	-13%
Centre de formation des apprentis	-	0,19	0,20	4%
GEMAPI	0,08	0,08	0,09	8%
<b>TOTAL</b>	<b>57,8</b>	<b>74,6</b>	<b>85,6</b>	<b>13%</b>

## La structure de dette

Au 31 décembre 2024, la dette de la Métropole est composée à **70%** d'emprunts à **taux fixe**, et à **26%** d'emprunts à **taux variable** et pour **1%** d'un **produit à barrière** sur indice Euribor. Cela permet de sécuriser et stabiliser la charge d'intérêt pendant la durée de vie des emprunts.

En 2024, sur les 132 millions d'euros de nouvelle dette souscrite, **42 millions d'euros de financements ont été contractés à taux fixe**.



L'encours de dette de la Métropole est entièrement sécurisé avec **98,86%** de son encours classé 1A et **1,13%** classé en 2A et 2B, comme indiqué ci-après dans la présentation par typologie de la dette :

Indices sous-jacents		(1)	(2)
		Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices
<b>(A)</b> Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) - Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	<b>Nombre de produits</b>	497	2
	<b>% de l'encours</b>	98,86%	0,58%
	<b>Montant en euros</b>	2 956 145 060 €	17 467 254 €
<b>(B)</b> Barrière simple. Pas d'effet de levier	<b>Nombre de produits</b>	1	1
	<b>% de l'encours</b>	0,00%	0,55%
	<b>Montant en euros</b>	52 000 €	16 551 724 €

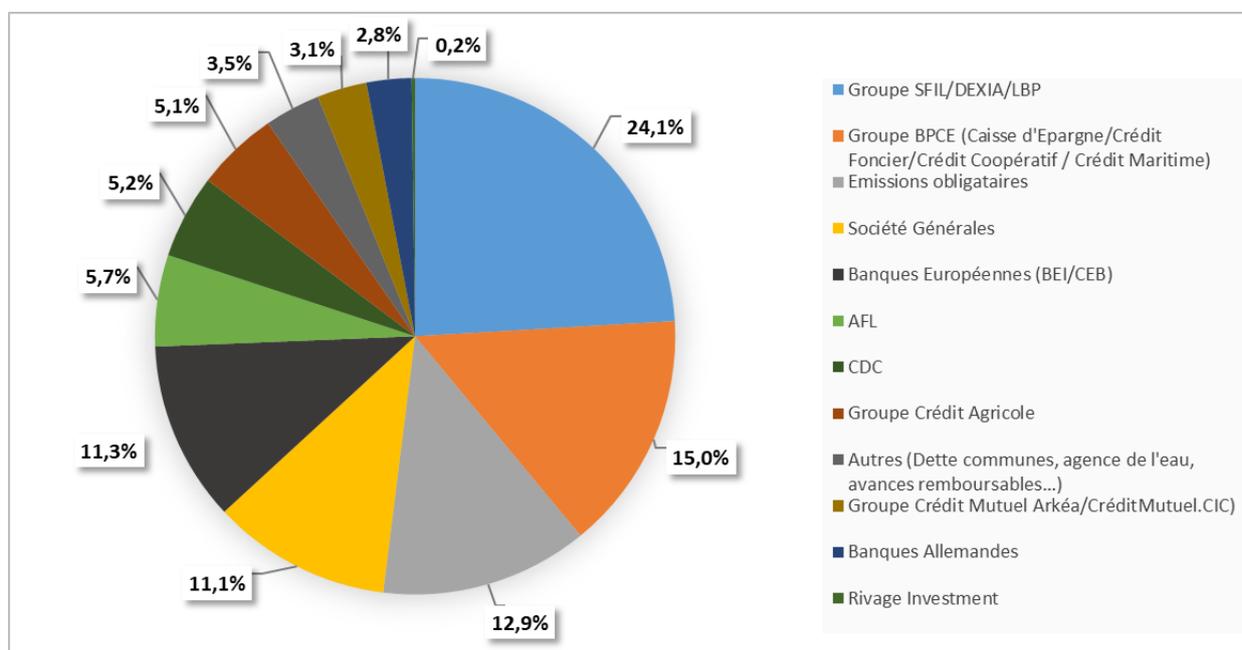
Etat généré au 31/12/2024

La durée de vie résiduelle des emprunts est en légère diminution en 2024 passant à 13 ans et 3 mois et le taux moyen de la Métropole est en baisse au 31/12/2024 en lien avec la politique de baisse des taux menés par la BCE depuis septembre 2024 :

Année	Dettes	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
2022	3 045 256 736 €	2,28%	13 ans et 8 mois
2023	3 074 414 602 €	2,87%	13 ans et 6 mois
2024	2 990 216 038 €	2,62%	13 ans et 3 mois

### La répartition par prêteur au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la dette de la Métropole compte **500 lignes d'emprunts contractées** auprès de plusieurs **groupes bancaires**. Le groupe **Banque Postale-SFIL** représente **24% de l'encours de dette** total tandis que le groupe **Caisse d'Epargne Provence Alpes-Corse (CEPAC)** suit avec **15% de l'encours total**. La **dette obligataire** arrive en **troisième position** avec **13%**.



### Les nouveaux emprunts souscrits en 2024

La Métropole a couvert son besoin de financement en 2024 par le biais d'une consultation bancaire lors de laquelle **132 millions d'euros de nouveaux financements ont été contractés** :

	Banque	Montant
Financements bancaires - Publics	BEI	90 000 000 €
	Agence France Locale	2 100 000 €
	CDC	10 000 000 €
	CEB	30 000 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>132 100 000 €</b>

La Métropole continue de **diversifier ses sources de financement** en se finançant auprès de **plusieurs partenaires bancaires**. En 2024, la Métropole a profité d'enveloppes à des conditions avantageuses auprès de deux banques européennes : la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la Banque du Conseil de l'Europe (CEB) pour couvrir les dépenses des travaux de la Ligne 3 du Tramway Nord Sud et le projet de renouvellement des rames de métro.

Les tirages avec la BEI de 90 millions d'euros sur une durée de 25 ans ont été réalisés à des taux fixe révisable (sur 4 ans) allant de 2,67% à 2,74%. Celui avec la CEB a été réalisé pour une durée 30 ans pour 30 millions d'euros à un taux variable à Euribor 3mois + 0,65%.

**En 2024, l'agence de notation Fitch a relevé d'un cran la note de la métropole de A+ à AA-**. Aix-Marseille-Provence obtient ainsi la même note que l'Etat français et que les métropoles françaises les mieux notées. Près de 10 ans après sa création, ce rehaussement est un succès significatif pour la Métropole. Il met en lumière la pertinence du pacte fiscal et financier mis en œuvre depuis 2022. Ce rehaussement permettra à la Métropole d'emprunter à de meilleures conditions dans les prochaines années, d'optimiser la charge de la dette, et de favoriser la réalisation des investissements sur le territoire métropolitain.

#### **Les opérations d'optimisation de la dette 2024**

- **Le placement des excédents de trésorerie de la Métropole**

Les collectivités territoriales sont soumises à **l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat** et n'ont normalement pas la possibilité de placer leurs excédents de trésorerie. Toutefois, le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 **permet de déroger à cette règle pour les fonds provenant des recettes** spécifiques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a encaissé des recettes qui entrent dans le champ du régime dérogatoire du placement rémunéré de trésorerie. En analysant la typologie des recettes du budget principal, la Métropole a identifié **56 millions euros** de recettes éligibles en 2024. Ces fonds proviennent de recettes issues de **cession d'actifs, de débits et de pénalités** liés à l'exécution de contrats, **de litiges et de primes d'assurance**.

La trésorerie placée en 2023 a **généré 500 000 euros** de nouvelles recettes **au budget principal** sur l'exercice 2024. Les placements effectués en 2024, quant à eux, génèreront pour près de 1,8 millions d'euros de recettes supplémentaires sur l'exercice 2025.

- **Les transferts d'emprunts entre budgets**

La gestion 2024 du budget annexe « prévention et gestion des déchets » a permis en 2024 de solder des emprunts à hauteur de 12,8 millions d'euros en les transférant au budget annexe « opérations d'aménagement » en besoin de financement. Le budget annexe « prévention et gestion des déchets » a ainsi pu bénéficier de remboursements d'emprunt par anticipation, sans frais, compte tenu qu'ils ont été réalisés dans le cadre d'opérations financières internes à la Métropole. De son côté, les besoins de financement du budget annexe « opérations d'aménagement » ont été couverts par des emprunts aux conditions financières plus favorables que celles proposées en 2024 par les marchés.

Budget	Emprunts	Montant
Prévention et gestion des déchets	2005-CT1-001	3 000 000 €
Prévention et gestion des déchets	2019-AMP-014	2 450 000 €
Prévention et gestion des déchets	2020-AMP-010	7 333 333 €
		<b>12 783 333 €</b>

## Les transferts de dette à la Métropole

### ○ Les emprunts de la RDT13

Six emprunts représentant 15,5 millions d’euros ont été intégrés en 2024 au passif du budget annexe « transports » de la Métropole suite à la dissolution de la RDT13. Le détail des emprunts transférés au budget annexe « transports », au 1<sup>er</sup> janvier 2024, est le suivant :

Banque	Taux	Montant
Crédit Agricole	0,64%	848 004 €
Crédit Agricole	0,39%	4 576 496 €
Crédit Agricole	0,99%	5 980 887 €
Crédit Agricole	3,74%	3 151 333 €
Crédit Agricole	0,99%	73 125 €
Caisse d’Epargne	1,20%	858 241 €
		<b>15 488 085 €</b>

### ○ Les transferts de compétence vers Aix-en-Provence et Miramas

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C’est ainsi qu’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Conseil de la Métropole a approuvé **le principe du transfert des piscines** « Yves Blanc », « Plein Ciel » et « Claude Bollet », du Stade Maurice David, de la salle multifonctionnelle « Arena » **et de la salle des musiques** actuelle « 6MIC » au bénéfice de la commune d’Aix-en-Provence. Par le même principe, **le centre équestre « du mas de Combe »** a été transféré à la commune de Miramas.

Dans le cadre de ces transferts, l’article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l’ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, **y compris les dettes**, supportés par la Métropole soient transférés. Pour les dettes, cela s’applique, si et seulement si, la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence transférée peut être isolée. Mais, **dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés** par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « **dette récupérable** ».

Ainsi, la Métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la Métropole la quote-part d’emprunt. Par conséquent les quotes-parts d’emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le détail

des sommes dues par les deux communes aux titres des équipements transférés en application de la loi 3DS se décompose ainsi :

	Capital	Intérêt	Total
Aix-en-Provence	37 344 055 €	9 214 544 €	46 558 599 €
Miramas	320 493 €	58 868 €	379 361 €
			<b>46 937 960 €</b>

Les deux communes procéderont au remboursement de ces montants, auprès du budget principal, par un versement annuel constant, sur une période de 19 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### La dette garantie métropolitaine en 2024

Le dispositif des garanties d'emprunts permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences, **de soutenir la construction de logements sociaux et de développer son attractivité** par l'aménagement et la planification de son territoire.

Conformément au règlement d'octroi des garanties d'emprunts, adopté par le Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, qui prévoit un plafonnement annuel de prise de garantie de 200 millions d'euros, la Métropole a accordé **179,33 millions d'euros de nouvelles garanties d'emprunts** sur l'année 2024 :

- ✓ 98 % au bénéfice d'opérations de logements sociaux, soit 175,93 millions d'euros ;
- ✓ 2 % au bénéfice d'opérations économiques dans le cadre des financements d'opérations d'aménagements portées par les aménageurs de la Métropole, soit 3,40 millions d'euros.

En 2024, le soutien de la Métropole en faveur du logement social a bénéficié à **3 446 logements**, dont **273 logements réservés pour la Métropole**. En vertu du code de la construction et de l'habitation, chaque programme de logement social fait l'objet de réservations de logements au profit des différents acteurs publics. Chaque réservataire de logement dispose d'un droit de proposer des candidats pour leur attribuer un logement. Ainsi, la Métropole bénéficie d'un contingent de logements de 10%, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux.

**Au 31 décembre 2024**, l'encours de la dette garantie s'établit à **1,202 milliards d'euros**, contre 1,108 milliards en 2023, soit une évolution de **8,47 %** en un an.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette garantie métropolitaine :

<i>en millions d'euros</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette garantie	566,91	642,97	785,55	904,89	941,17	976,22	1 055,00	1 108,72	<b>1 202,63</b>
Variation n/n-1	-	13,42%	22,18%	15,19%	4,01%	3,72%	8,07%	5,09%	<b>8,47%</b>

Au 31 décembre 2024, **94 %** des emprunts garantis sont **souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**, et, sont indexés pour 89 % sur le taux du livret A.

L'annualité garantie par la Métropole, en 2024, représente un montant total de **66,54 millions d'euros**, (34,54 millions d'euros en capital et 32 millions d'euros en intérêts) contre 55,41 millions d'euros garanties en 2023. Cette augmentation résulte du lissage des échéances des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations **principalement octroyés aux organismes de logement social**.

Cette augmentation est principalement due au **lissage des échéances des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations**. Ce mécanisme repose sur un profil d'amortissement à échéance prioritaire avec intérêts différés, couplé à une modalité de révision double. Cela signifie que le taux d'intérêt et le taux de progressivité sont révisés à chaque variation du taux du livret A. En conséquence, la part d'amortissement dans l'échéance diminue en cas de hausse du taux du livret A et augmente en cas de baisse. Ainsi, pour certains bailleurs, l'amortissement sera nul en 2024 en raison des hausses successives du taux du livret A.

## 2. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Alors que le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives constituent des états de prévisions, le compte administratif a pour objet de présenter les résultats de l'exécution budgétaire de l'année en permettant le rapprochement des autorisations votées par le Conseil de la Métropole avec les recettes et les dépenses réellement constatées sur l'exercice. Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'année n+1.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la Métropole est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par la Présidente du Conseil de la Métropole après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Après une année 2023 de transition avec la fin des ex-territoires en 2022 et la réorganisation de la Métropole qui s'en est suivie, les efforts de gestion et les décisions prises dès 2023 en matière de fiscalité ont permis de dégager des marges de manœuvre pour financer l'accélération des investissements en 2024 tout en poursuivant la trajectoire de désendettement et en finançant l'augmentation de la solidarité financière.

Le contexte du budget principal de l'exercice 2024 s'insère toujours dans le cadre du Pacte financier et fiscal adopté en 2022, avec le respect des trois objectifs suivants :

- Inscrire durablement la Métropole dans une trajectoire financière soutenable : après plusieurs années d'augmentation puis de stabilisation, la Métropole a, pour la première fois depuis sa création, **diminué l'encours de dette du budget principal en 2023 (- 57 M€)** et elle l'a même encore **sensiblement baissé en 2024 (- 150 M€)** pour un encours au 31/12/2024 à **1 836,27 M€**.
- Renforcer le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes, avec notamment :
  - o **la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC)** à hauteur de **44 M€ en 2024** (elle était de 22 M€ en 2023 et elle sera de 66 M€ en 2025), rendue possible grâce aux marges dégagées sur la gestion métropolitaine ;
  - o **le partage de la taxe d'aménagement** représentant une quote-part actuelle de 51% du produit reversée aux communes (hors ex territoire Marseille Provence) ;
  - o **la mise en place d'attribution de compensation d'investissement** : 11,6 M€ pour la compétence voirie, permettant de ne pas faire supporter le coût du transfert sur les sections de fonctionnement des budgets communaux.
- Réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain, caractérisé par de nouvelles ambitions en matière d'investissement, le pacte prévoyant ainsi un montant moyen annuel de 400 millions d'euros portés par le budget principal : en 2024, le **total des dépenses d'investissement exécutées s'élève à 372 M€** (incluant les opérations pour compte de tiers, les avances remboursables et les titres de participations), il devrait être au-delà des 400 M€ en 2025.

### 3. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

#### 3.1 LES INDICATEURS D'EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

Les principaux indicateurs de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 se déclinent comme suit :

- ✓ En section de fonctionnement :
  - Le taux d'exécution des recettes réelles s'élève à **101 %**, correspondant à un total de titre émis égal à **1 873,58 M€** ;
  - Le taux d'exécution des dépenses réelles s'élève à **97 %** et correspond à un total de mandats émis de **1 597,83 M€** ;
- ✓ En section d'investissement :
  - Le taux d'exécution global de la section en dépenses réelles s'élève à **90 %** et correspond à un total de mandats émis de **553,98 M€** ;
  - Le taux d'exécution global de la section en recettes réelles s'élève à **85 %** et correspond à un total de titres émis de **322,84 M€** ;

#### 3.2 LE RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL

En M€	Recettes 2024 (A)	Dépenses 2024 (B)	Section d'exécution 2024 C = A - B	Résultat reporté 2023 (D)	Résultat de clôture 2024 E = C + D	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2024 (F)	Résultat cumulé 2024
Section de fonctionnement	1 897,62	1 774,61	123,02	50,00	173,02	0,00	173,02
Section d'investissement	738,85	817,25	-78,40	-24,56	-102,96	6,01	-96,95
<b>Total Cumulé</b>	<b>2 636,47</b>	<b>2 591,86</b>	<b>44,61</b>	<b>25,44</b>	<b>70,06</b>	<b>6,01</b>	<b>76,07</b>

**173,02 M€, c'est l'excédent de fonctionnement cumulé du budget principal en 2024**

La section de fonctionnement du budget principal dégage en 2024 un résultat cumulé positif de **173,02 M€**, en baisse par rapport à l'année précédente (**211,5 M€**) et un déficit d'investissement cumulé de **-96,95 M€**.

Suite à la dissolution de la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône (RDT13) au 31 décembre 2023, ces montants intègrent les résultats 2023 de la RDT13, soit un déficit de fonctionnement de 1,1 M€ et un excédent d'investissement de 6,2 M€.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 6 M€ en 2024. Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses.

Après intégration de ces résultats 2024, l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 sera de **173,93 M€** et le déficit du résultat d'investissement cumulé 2024 sera de **-94,41 M€** :

Résultats de l'exercice 2024		Résultat de clôture Fonctionnement 2024 ( A )	Restes à Réaliser en recettes d'investissement 2024	Résultats cumulés de clôture Investissement 2024
Fonctionnement	Investissement			
173 017 764,93	-102 961 969,54	173 927 938,82	6 011 086,76	-94 410 582,16

### 3.3 LES INDICATEURS DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

<b>Epargne de gestion courante</b>	= recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante (hors solde exceptionnel et financier et provisions réelles) => <b>Capacité courante de financement de l'établissement hors politique d'endettement</b>
<b>Epargne de gestion</b>	= Epargne de gestion courante + solde exceptionnel large => <b>Capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement après prise en compte des éléments non liés à la gestion courante (résultat exceptionnel).</b>
<b>Epargne brute</b>	= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement => <b>Capacité d'autofinancement brute (CAF) de la section d'investissement</b>
<b>Epargne nette</b>	= épargne brute - annuité en capital de la dette => <b>Capacité d'autofinancement nette de la section d'investissement</b>
<b>Capacité dynamique de désendettement (en année)</b>	= encours de dette "n" / Epargne brute => <b>capacité théorique de la collectivité à rembourser sa dette</b> (nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute).

En M€	CA 2023	Budget total voté 2024	CA 2024	Evolution 2024 / 2023	
				en M€	en %
Recettes de gestion courante	1 775,37	1 816,69	1 833,04	57,66	3,25%
Dépenses de gestion courante	1 419,02	1 576,36	1 544,70	125,68	8,86%
<b>Epargne de gestion courante (EBG)</b>	<b>356,35</b>	<b>240,33</b>	<b>288,33</b>	<b>-68,02</b>	<b>-19,09%</b>
<b>Taux d'épargne de gestion courante (Taux d'EBG)</b>	<b>20,1%</b>	<b>13,2%</b>	<b>15,7%</b>		
Recettes exceptionnelles larges (76+77+78) hors nature 775	22,23	32,12	32,40	10,17	45,78%
Dépenses exceptionnelles larges (67+68+66112)	14,50	6,89	-0,24	-14,73	-101,64%
Résultat exceptionnel large	7,73	25,22	32,64	24,91	322,25%
<b>Epargne de gestion (EBG + résultat exceptionnel)</b>	<b>364,08</b>	<b>265,56</b>	<b>320,97</b>	<b>-43,11</b>	<b>-11,84%</b>
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	<b>20,5%</b>	<b>14,6%</b>	<b>17,5%</b>		
Intérêts de la dette (66 sauf le 66112)	49,26	56,38	53,36	4,10	8,32%
<i>Recettes réelles</i>	1 802,94	1 856,95	1 873,58	70,64	3,92%
<i>Dépenses réelles</i>	1 482,78	1 639,64	1 597,83	115,05	7,76%
<b>Epargne brute (EBE)</b>	<b>320,16</b>	<b>217,31</b>	<b>275,75</b>	<b>-44,41</b>	<b>-13,87%</b>
<b>Taux d'épargne brute (Taux d'EBE)</b>	<b>17,8%</b>	<b>11,7%</b>	<b>14,7%</b>		
Annuité en capital de la dette (16 sauf le 16449 et 165)	172,09	171,62	170,59	-1,50	-0,87%
<b>Epargne nette (ENE)</b>	<b>148,07</b>	<b>45,70</b>	<b>105,16</b>	<b>-42,91</b>	<b>-28,98%</b>
<b>Taux d'épargne nette (Taux d'ENE)</b>	<b>8,2%</b>	<b>2,5%</b>	<b>5,6%</b>		
Encours de dette (31/12 de l'année précédente)	1 986,24	1 986,24	1 836,27	-149,97	-7,55%
<b>Capacité dynamique de désendettement</b>	<b>6,2</b>	<b>9,1</b>	<b>6,7</b>		

L'épargne de gestion courante du budget principal en 2024, d'un montant de **288,33 M€**, demeure nettement supérieure aux prévisions (240,33 M€). Le taux d'épargne de gestion courante du budget principal atteint **15,7 %** des recettes courantes de fonctionnement.

L'épargne brute, également appelée « capacité d'autofinancement brute de la section d'investissement » après remboursement des intérêts de la dette, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, autrement dit à l'épargne de gestion après la

soustraction du solde des produits et charges financiers et exceptionnels de la section de fonctionnement. Elle exprime donc la capacité de la Métropole à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement couvertes.

**276 M€ de capacité  
d'autofinancement brute du  
budget principal en 2024**

Après couverture par l'épargne des intérêts de la dette et du résultat financier, **l'épargne brute** s'établit à **275,75 M€**, et reste à un niveau élevé.

Elle permet d'assurer le remboursement en capital de la dette à hauteur de 170,6 M€ et de dégager un **autofinancement complémentaire aux investissements de 105,16 M€** (« capacité d'autofinancement nette » correspondant à l'épargne brute diminuée du montant de l'annuité en capital de la dette). **Le taux d'épargne nette** se situe à **5,6 % en 2024**.

Le niveau important des épargnes a permis à la Métropole en 2024, pour la deuxième fois consécutive, de baisser son encours de dette à **1 836 M€<sup>1</sup>** après une stabilisation en 2021 et 2022 à 2 043 M€ puis une baisse en 2023 à 1 986 M€.

La **capacité dynamique de désendettement (CDD)** représente le rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année. Elle indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par son épargne brute.

La **capacité de désendettement du budget principal s'établit à 6,7 ans au 31 décembre 2024**, en stabilité par rapport à 2023 (6,2 ans), en forte amélioration par rapport aux années 2022 (7,7 ans) et 2021 (8,5 ans).

**6,7 ans  
de capacité dynamique de  
désendettement du budget  
principal en 2024**

**La succession de plusieurs années de redressement consécutif des ratios financiers de la Métropole s'est traduite par le relèvement en juin 2024 de la note financière de la métropole par l'agence FITCH de « A+ » à « AA- » avec une perspective « stable ».** Pour rappel, la notation financière avait été améliorée

en 2021, passant de « A+ avec une perspective négative » à « A+ avec une perspective stable ». Cette note est essentielle et son amélioration atteste de la crédibilité de la Métropole auprès de ses partenaires bancaires et financiers et lui permet de conserver sa capacité à lever de l'emprunt à de bonnes conditions.

Ces évolutions sont donc le résultat des mesures de redressement de la trajectoire financière de la Métropole prises dès le budget primitif 2021 avec une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Elles permettent de respecter en 2024 les ratios cibles du Pacte financier et fiscal 2023-2026 :

- Un taux d'épargne brute de 14,7% quasiment au niveau de la cible de 15% ;

<sup>1</sup> Cf. Focus sur la dette inséré dans la partie 1.7. Focus avec consolidation budget principal et budgets annexes.  
Rapport de présentation du compte administratif – Consolidation budgétaire et budget principal – Page 29/40

- Une capacité de désendettement de 6,7 ans, nettement meilleure que la cible, qui fixe un plafond à ne pas dépasser de 8 ans ;
- Un taux d'endettement de 98% en dessous de la cible d'un taux plafond à 130 % (110 % à fin 2023).

### 3.4 LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau ci-dessous retrace les principaux indicateurs relatifs à l'évolution de la dette du budget principal :

En k€	Stock de dette au 31/12/2023 (a)	Remboursement du capital de la dette en 2024 (b)	Dont provision pour emprunt obligataire en 2024 * (b')	Emprunts transférés et régularisations d'échéances passées (c)	Stock de dette au 31/12/2024 (a)-(b)+(b')+(c)
<b>Volume</b>	<b>1 986 243 K€</b>	<b>170 617 K€</b>	<b>18 680 K€</b>	<b>1 961 K€</b>	<b>1 836 268 K€</b>

\* Les provisions pour emprunt obligataire correspondent à des crédits exécutés mais sans impact sur l'encours restant dû.

L'encours de dette du budget principal s'est stabilisé en 2022 pour la première fois depuis la création de la Métropole puis a baissé en 2023 et 2024 pour atteindre 1 836 M€ au 31/12/2024.

Les efforts de gestion consentis depuis plusieurs années ont permis le non recours à l'emprunt en 2024, engendrant par conséquent une baisse de l'encours en 2024 de -150 M€ par rapport à 2023, s'ajoutant aux -57 M€ de 2023 par rapport à 2022, améliorant l'autofinancement du budget principal.

#### 4. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU BUDGET PRINCIPAL

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) regroupe les différents projets votés et pilotés par la Métropole pour la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les dépenses d'équipement gérées en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme correspondent à une enveloppe budgétaire pluriannuelle pour la réalisation d'un projet ou d'un contrat. Les crédits de paiement représentent l'enveloppe budgétaire prévue pour l'année considérée au sein de l'autorisation de programme. Ainsi, la somme des crédits de paiement sur la durée totale du projet correspondra au montant de l'autorisation de programme.

En incluant les opérations pour compte de tiers, les participations (chapitre 26) et les avances remboursables (chapitre 27), les dépenses d'équipement réalisées pour l'exercice 2024 s'élèvent à 372 M€, proche de la trajectoire d'investissement de la Métropole de 400 M€ en moyenne par an sur le budget principal, conformément au Pacte financier et fiscal, avec un taux d'exécution en amélioration à 86 % en 2024.

Le tableau ci-dessous présente les crédits de paiement de la programmation pluriannuelle des investissements du budget principal. Ils sont présentés en fonction des politiques publiques et des sous-politiques publiques de la Métropole.

Politiques et sous-politiques publiques (en €)	Budget total voté 2024	CA 2024
<b>Aménagement de l'espace</b>	<b>65,2</b>	<b>59,0</b>
Aménagement du territoire	45,1	41,3
Foncier	17,2	15,9
Stratégie territoriale	2,8	1,8
<b>Appui et ressources</b>	<b>57,1</b>	<b>54,5</b>
Finances	35,0	33,9
Moyens généraux et affaires générales	14,6	14,6
Patrimoine	7,5	6,1
<b>Culture et sport</b>	<b>24,4</b>	<b>13,6</b>
Culture	21,2	11,9
Sport	3,2	1,7
<b>Développement économique, innovation, attractivité territoriale</b>	<b>10,7</b>	<b>7,3</b>
Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales	4,0	2,1
Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche	6,6	5,3
<b>Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel</b>	<b>35,6</b>	<b>23,4</b>
Agriculture, alimentation	2,2	1,4
Energie	1,9	1,3
Littoral et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement	31,4	20,7
<b>Habitat et inclusion</b>	<b>82,7</b>	<b>76,2</b>
Habitat et logement	26,6	23,7
Inclusion et cohésion territoriale	0,4	0,2
Renouvellement urbain	55,7	52,3
<b>Mobilités infrastructures, voiries</b>	<b>146,2</b>	<b>131,7</b>
Infrastructures voiries	139,8	125,5
Transport	6,4	6,1
<b>Services collectifs</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>
Déchets	0,0	0,0
Propreté	6,0	6,0
<b>Total général</b>	<b>427,8</b>	<b>371,7</b>

Rapport de présentation du compte administratif – Consolidation budgétaire et budget principal – Page 31/40

## 5. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

### 5.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL PAR POLITIQUE PUBLIQUE

#### Recettes réelles de fonctionnement

Politiques publiques (en M€)	Budget total voté 2024	CA 2024	% exécution
Aménagement de l'espace	15,4	12,7	82,2%
Appui et ressources	1 846,9	1 798,9	97,4%
Culture et sport	9,6	10,6	111,0%
Développement économique, innovation, attractivité territoriale	3,3	3,7	113,8%
Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel	10,7	10,0	93,9%
Habitat et inclusion	8,6	9,9	114,4%
Mobilité, infrastructure, voirie	9,9	21,0	211,0%
Services collectifs	2,5	6,8	267,9%
<b>Total général</b>	<b>1 907,0</b>	<b>1 873,6</b>	<b>98,2%</b>

#### Dépenses réelles de fonctionnement

Politiques publiques (en M€)	Budget total voté 2024	CA 2024	% exécution
Aménagement de l'espace	54,6	54,6	99,9%
Appui et ressources	1 356,4	1 330,3	98,1%
Culture et sport	30,1	28,4	94,4%
Développement économique, innovation, attractivité territoriale	18,9	18,4	97,2%
Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel	31,7	29,5	93,1%
Habitat et inclusion	35,8	30,4	85,1%
Mobilité, infrastructure, voirie	45,6	40,8	89,6%
Services collectifs	66,5	65,3	98,2%
<b>Total général</b>	<b>1 639,6</b>	<b>1 597,8</b>	<b>97,5%</b>

## 5.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF

En M€	CA 2023	Budget total voté 2024	CA 2024	CA 2024 / CA 2023	
				en M€	en %
<b>Recettes réelles</b>	<b>1 802,94</b>	<b>1 856,95</b>	<b>1 873,58</b>	<b>70,64</b>	<b>4%</b>
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>1 775,37</b>	<b>1 816,69</b>	<b>1 833,04</b>	<b>57,66</b>	<b>3%</b>
013 - Atténuations de charges	6,37	3,33	6,30	-0,07	-1%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	30,56	42,07	38,64	8,07	26%
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	777,90	791,45	773,14	-4,76	-1%
731 - Impôts locaux	418,97	428,62	441,69	22,72	5%
74 - Dotations et participations	509,13	526,69	530,06	20,93	4%
75 - Autres produits de gestion courante	32,43	24,53	43,20	10,77	33%
<b>Autres recettes de fonctionnement</b>	<b>27,57</b>	<b>40,26</b>	<b>40,54</b>	<b>12,98</b>	<b>47%</b>
76 - Produits financiers	1,52	3,38	3,57	2,05	135%
77 - Produits exceptionnels	6,30	9,14	8,62	2,32	37%
78 - Reprises sur amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	19,74	27,74	28,35	8,60	44%
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>9,80</b>	<b>24,62</b>	<b>24,04</b>	<b>14,24</b>	<b>145%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9,80	24,62	24,04	14,24	145%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 812,74</b>	<b>1 881,58</b>	<b>1 897,62</b>	<b>84,88</b>	<b>5%</b>
R 002 Résultat reporté ou anticipé "n-1"	50,95	50,00	50,00	-0,95	-2%
<b>Total recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>1 863,69</b>	<b>1 931,58</b>	<b>1 947,62</b>	<b>83,93</b>	<b>5%</b>

Les recettes totales de fonctionnement du budget principal 2024 s'élèvent à **1 897,62 M€**, soit un montant total de recettes titrées supérieur de **+16,04 M€** aux prévisions (1 881,58 M€) et un **taux d'exécution de 100,9 % par rapport à 102,9 % en 2023**.

Les recettes d'ordre représentent **24,04 M€** pour une prévision de 24,62 M€.

**Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 1 873,58 M€.** Elles sont quasi exclusivement constituées des impôts locaux (441,69 M€), des impôts et taxes hors impôts locaux (773,14 M€) et des dotations et participations (530,06 M€). Ces recettes augmentent de **+70,64 M€** soit **+4 % par rapport à 2023** (qui étaient elles-mêmes en hausse de +4 % par rapport à 2022).

Des focus ont été réalisés sur les recettes fiscales, les recettes des dotations et de la péréquation<sup>2</sup>

Les recettes de fonctionnement contiennent également :

- ✓ Des produits des services, du domaine et des ventes (chapitre 70) qui recouvrent l'ensemble des revenus tirés de l'exploitation du domaine public métropolitain comme les redevances d'occupation du domaine public (7,5 M€ en 2024) ou la mise à disposition de services publics à la population mais également pour l'année 2024 des refacturations de frais de structure portés par le budget principal aux budgets annexes pour 13,9 M€.
- ✓ D'autres produits divers, tels que les atténuations de charge de personnel (chapitre 013), les revenus des immeubles et les redevances des concessionnaires de parking notamment (chapitre 75), ainsi que les participations de différents partenaires publics (Région et Département notamment dans le cadre de certains transferts de compétence, mais aussi l'Etat et ses Agences et l'Union Européenne) ;

<sup>2</sup> Cf. présentation consolidée sur la fiscalité et présentation consolidée sur les concours financiers insérés dans les parties 1.4 et 1.5. présentation consolidée budget principal et budgets annexes.

- ✓ Des produits financiers tels que le remboursement d'intérêt d'emprunt des communes membres (chapitre 76) et des produits exceptionnels dont les produits de cessions immobilières (chapitre 77).
  
- ✓ Des reprises de provisions pour risques et charges notamment, pour 28,35 M€ suite à la résolution d'un certain nombre de litiges opérationnels.

### 5.3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF

En M€	CA 2023	Budget total voté 2024	CA 2024	CA 2024 / CA 2023	
				en M€	en %
<b>Dépenses réelles</b>	<b>1 482,78</b>	<b>1 639,64</b>	<b>1 597,83</b>	<b>115,05</b>	<b>7,76%</b>
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>1 419,02</b>	<b>1 576,36</b>	<b>1 544,70</b>	<b>125,68</b>	<b>8,86%</b>
011 - Charges à caractère général	180,03	241,81	230,72	50,68	28,15%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	269,94	294,56	293,51	23,58	8,73%
014 - Atténuations de produits	677,06	706,01	704,92	27,86	4,11%
65 - Autres charges de gestion courante	291,99	333,22	314,83	22,84	7,82%
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus		0,77	0,73	0,73	
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>63,76</b>	<b>63,28</b>	<b>53,13</b>	<b>-10,63</b>	<b>-16,68%</b>
66 - Charges financières	51,84	55,24	52,22	0,38	0,74%
67 - Charges exceptionnelles	0,13	4,76	0,90	0,77	601,37%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	11,79	3,27		-11,79	-100,00%
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>168,67</b>	<b>182,17</b>	<b>176,78</b>	<b>8,11</b>	<b>4,81%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	168,67	182,17	176,78	8,11	4,81%
<b>Total dépenses de fonctionnement hors virement</b>	<b>1 651,45</b>	<b>1 821,80</b>	<b>1 774,61</b>	<b>123,16</b>	<b>7,46%</b>
023 - Virement à la section d'investissement		109,77		0,00	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 651,45</b>	<b>1 931,58</b>	<b>1 774,61</b>	<b>123,16</b>	<b>7,46%</b>

Les dépenses de fonctionnement (hors virement) réalisées en 2024 s'élèvent à **1 774,61 M€**. Elles ont été exécutées à hauteur de **97,4 %** par rapport à une prévision de 1 821,80 M€. Elles augmentent de **+123,16 M€ (+ 7,5 %)** par rapport à 2023.

S'agissant des dépenses d'ordre, elles s'établissent à **176,78 M€** et ont été réalisées à 97 %. Elles portent sur des opérations d'ordre de transfert entre sections. Cela signifie qu'elles sont équilibrées par des recettes d'ordre d'investissement de même montant.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été mandatées à hauteur de **1 597,83 M€**, en nette hausse par rapport à 2023 (+115,05 M€). Leur taux d'exécution s'élève à 97,5%, lui aussi en augmentation par rapport à 2023.

Malgré la forte rigidité qui pèse sur ces dépenses, la Métropole a mis en œuvre des actions fortes pour maîtriser leur dynamique.

Les crédits inscrits au **chapitre 014** - Atténuation de produits - constituent le **principal poste de dépense**. En 2024, ce chapitre représente, avec un total mandaté de **704,92 M€**, **44 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement. Il est majoritairement constitué des **attributions de compensation** versées par la Métropole à ses communes membres et s'élèvent à 650 M€ en 2024, en hausse de +4 M€ par rapport à 2023. En 2024, la Dotation de Solidarité Communautaire est doublée de 22 à 44 M€. En application du pacte financier et fiscal, elle atteindra 66 M€ en 2025.

Second poste de dépense, les dépenses de personnel (**chapitre 012**)<sup>3</sup> se sont élevées en 2024 à **293,51 M€** (cf. focus ressources humaines).

<sup>3</sup> Cf. présentation consolidée sur les ressources humaines inséré dans la partie 1.6. présentation consolidée budget principal et budgets annexes.

**314,83 M€** ont été exécutés sur le **chapitre 65** – Autres charges de gestion courante - ce qui représente 19,7 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles enregistrent une hausse de +22,84 M€ (+7,8 %) par rapport à 2023.

Au sein du chapitre 65, les participations aux budgets annexes s'élèvent à **138,06 M€** en 2024 et sont stables par rapport à 2023 (138,12 M€).

En M€	CA 2023	BUDGET VOTE 2024	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023 en %
Participation au budget annexe "marché d'intérêt national"	5,28	3,30	2,79	-47,2%
Participation au budget annexe "prévention et gestion des déchets"	5,77	5,64	0,00	-100,0%
Participation au budget annexe "ports de plaisance"	0,19	0,44	0,00	-100,0%
Participation au budget annexe "régie action sociale"	0,67	9,76	7,28	986,6%
Participation au budget annexe "transports"	126,00	128,00	128,00	1,6%
Participation au budget annexe "centre de formation des apprentis"	0,21	1,82	0,00	-100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>138,12</b>	<b>148,97</b>	<b>138,06</b>	<b>0,0%</b>

Globalement les participations du budget principal aux budgets annexes continuent de s'inscrire dans une trajectoire d'autonomisation financière de ces budgets avec la disparition des subventions d'équilibre aux budgets annexes prévention et gestion des déchets, ports de plaisance, parkings et centre de formation des apprentis en 2024.

La Métropole renforce en 2024 son **soutien au développement de la mobilité** : conformément au Pacte fiscal et financier la subvention d'équilibre au budget annexe « transports » est portée à 128 millions d'euros contre 126 millions d'euros en 2023 et 122 millions d'euros en 2022.

La participation au budget annexe « régie action sociale » a été ajustée pour prendre en compte son nouveau périmètre : en effet, en 2023, il se limitait aux agents de l'ex-Territoire Istres Ouest Provence, il porte dorénavant l'action sociale de l'ensemble des agents métropolitains.

Les autres grands postes de dépenses du chapitre 65 sont constituées par :

- ✓ les participations au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour 74,6 M€ et la participation au Bataillon des Marins-Pompiers de la Ville de Marseille pour 12,16 M€ ;
- ✓ des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (52,94 M€).

Le poids des charges à caractère général (**chapitre 011**) au sein des dépenses réelles de fonctionnement se limite à **14,4 %**, soit **230,72 M€**, en hausse de **+50,68 M€ (+28 %)** par rapport à 2023.

La variation entre 2023 et 2024 s'explique par un niveau particulièrement faible en 2023 (-4 % par rapport à 2022, soit -19 M€ par rapport au Pacte financier et fiscal) et par :

- le **taux d'exécution de 95% en 2024** (231 M€ pour 242 M€ en budgété 2024) contre 85% en 2023 ;
- les **transferts de compétences voiries et éclairage public** de certaines communes (environ +10 M€) ;
- des régularisations de dépenses de loyers, de charges locatives, de maintenance immobilière et d'électricité ;
- des besoins supplémentaires concernant la compétence voirie sur le périmètre de la commune de Marseille.

Les charges financières (**chapitre 66**) représentent, en 2024, 3,3 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'établissent à 52,22 M€, stables par rapport à 2023 (51,84 M€).

Aucune dotation aux provisions (**chapitre 68**) n'a été constatée en 2024.

## 6. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La section d'investissement du budget principal est notamment marquée en 2024 par :

- ✓ Un **taux d'exécution** des dépenses réelles d'investissement de **90,2%** (81,2% en 2023) ;
- ✓ Un niveau de réalisation du plan pluriannuel des investissements (incluant les chapitres 458, 26 et 27) qui s'établit à **371,74 M€ (277,87 M€ en 2023)** ;
- ✓ Un remboursement du capital de la dette à hauteur de **170,62 M€**.

### 6.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF

En M€	CA 2023	Budget total voté 2024	CA 2024	CA 2024 / CA 2023	
				en M€	en %
<b>Dépenses réelles</b>	<b>462,88</b>	<b>613,85</b>	<b>553,98</b>	<b>91,10</b>	<b>19,7%</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>272,01</b>	<b>405,28</b>	<b>350,09</b>	<b>78,08</b>	<b>28,7%</b>
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (yc opérations)	272,01	405,11	349,92	77,91	28,6%
204 - Subventions d'équipement versées (yc opérations)		0,17	0,17	0,17	
<b>Opérations pour le compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>	
458 - Opérations pour le compte de tiers		0,50	0,50	0,50	
<b>Dépenses financières</b>	<b>190,87</b>	<b>208,08</b>	<b>203,39</b>	<b>12,52</b>	<b>6,6%</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12,85	14,00	11,62	-1,22	-9,5%
13 - Subventions d'investissement	0,03	0,20	0,00	-0,03	-98,9%
16 - Emprunts et dettes assimilées	172,13	171,86	170,62	-1,51	-0,9%
26 - Participations et créances rattachées	2,09	6,2	6,18	4,09	195,5%
27 - Autres immobilisations financières	3,77	15,8	14,97	11,20	297,3%
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>31,73</b>	<b>451,12</b>	<b>263,27</b>	<b>231,54</b>	<b>729,7%</b>
040 - Opérations de transfert entre sections	9,80	24,62	24,04	14,24	145,3%
041 - Opérations patrimoniales	21,93	426,50	239,23	217,30	991,0%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>494,61</b>	<b>1 064,98</b>	<b>817,25</b>	<b>322,64</b>	<b>65,2%</b>
D 001 Résultat reporté ou anticipé "n-1"	100,76	24,56	24,56	-76,20	-75,6%
<b>Total dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>595,37</b>	<b>1 089,54</b>	<b>841,81</b>	<b>246,44</b>	<b>41,4%</b>

Les dépenses totales d'investissement du budget principal, hors résultat reporté, s'élèvent à **817,25 M€**, en forte hausse par rapport à 2023 (494,61 M€). Leur taux d'exécution est en hausse et s'établit à 76,7%. Elles se décomposent en dépenses d'ordre (263,27 M€) et en dépenses réelles (553,98 M€).

Les **dépenses réelles** d'investissement ont été **exécutées** à hauteur de **90,2 %**. La Métropole ayant fait le choix d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement, il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses.

Après une année 2023 de transition suite à la fin des ex-territoires consécutive à la loi 3DS et à des transferts de compétences, les dépenses d'équipement au sens large, incluant les opérations pour compte de tiers, les participations (chapitre 26) et les avances remboursables (chapitre 27) s'élèvent à **371,74 M€ (277,87 M€ en 2023)** et reviennent donc à un niveau proche de l'engagement moyen du Pacte financier et fiscal de 400 M€.

Cette hausse des dépenses totales d'investissement provient non seulement de la forte augmentation des dépenses d'équipements (+93,87 M€ par rapport à 2023), mais également des opérations patrimoniales (chapitre 041 en dépenses d'ordre) en raison de l'importante régularisation de l'historique des avances versées sur commande et des frais d'études et d'insertion.

Par ailleurs, le remboursement du capital de la dette s'établit à **170,62 M€**, en baisse de - 1,51 M€ par rapport à 2023.

## 6.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF

En M€	CA 2023	Budget total voté 2024	CA 2024	CA 2024 / CA 2023	
				en M€	en %
<b>Recettes réelles</b>	<b>363,25</b>	<b>379,24</b>	<b>322,84</b>	<b>-40,40</b>	<b>-11,1%</b>
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>140,62</b>	<b>136,70</b>	<b>90,93</b>	<b>-49,69</b>	<b>-35,3%</b>
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	72,59	86,44	90,21	17,62	24,3%
16 - Emprunts et dettes assimilées (Hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	67,08	50,18	0,00	-67,08	-100,0%
20 - Immobilisations incorporelles	0,01	0,00	0,00	-0,01	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,44	0,00	0,03	-0,40	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,28	0,00	0,03	-0,24	-88,7%
23 - Immobilisations en cours	0,22	0,08	0,65	0,43	192,9%
<b>Opérations pour le compte de tiers</b>	<b>0,90</b>	<b>9,63</b>	<b>0,11</b>	<b>-0,79</b>	<b>-88,0%</b>
458 - Opérations pour le compte de tiers	0,90	9,63	0,11	-0,79	-88,0%
<b>Recettes financières</b>	<b>221,72</b>	<b>232,91</b>	<b>231,80</b>	<b>10,08</b>	<b>4,5%</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	62,36	59,00	55,80	-6,56	-10,5%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	152,88	162,90	162,90	10,02	6,6%
16 - Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	0,02	0,01	0,03	0,02	115,5%
27 - Autres immobilisations financières	6,47	10,99	13,06	6,60	102,0%
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>190,59</b>	<b>608,67</b>	<b>416,00</b>	<b>225,41</b>	<b>118,3%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	168,67	182,17	176,78	8,11	4,8%
041 - Opérations patrimoniales	21,93	426,50	239,23	217,30	991,0%
<b>Total recettes d'investissement hors virement</b>	<b>553,84</b>	<b>987,91</b>	<b>738,85</b>	<b>185,01</b>	<b>33,4%</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement		109,77		0,00	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>553,84</b>	<b>1 097,68</b>	<b>738,85</b>	<b>185,01</b>	<b>33,4%</b>

D'un montant de **738,85 M€**, les recettes d'investissement de l'année ont été exécutées à hauteur de **74,8 %** (hors virement de la section de fonctionnement).

Comme pour les dépenses d'investissement, cette forte hausse des recettes par rapport à 2023 est la conséquence de l'augmentation significative des opérations patrimoniales (chapitre d'ordre 041), suite à la régularisation de l'historique des avances versées sur commande et des frais d'études et d'insertion

Le chapitre 13 des subventions regroupe des recettes liées à des subventions attribuées aux partenaires de la Métropole, l'aide à la pierre, les attributions de compensation d'investissement, les fonds de concours relatifs à la gestion de l'éclairage public, mais aussi le produit des amendes de police (22,5 M€ en hausse de +3,1 M€ par rapport à 2023).

Le chapitre 13 s'élève à 90,21 M€ avec un taux d'exécution comptable de 104,4 %, en augmentation de 17,62 M€ par rapport à 2023.

Les autres recettes d'investissement (hors emprunt) sont principalement constituées de l'affectation de résultat de fonctionnement 2023 pour 162,90 M€, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) versé par l'Etat sur la base des investissements antérieurs pour 27,5 M€ et de la taxe d'aménagement (reversée pour moitié aux communes) pour 28,3 M€.

L'amélioration des épargnes brutes et nettes a permis au budget principal de **ne pas recourir à l'emprunt en 2024**.